



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 24 – 2023 – Prestations d'ingénieries
- N° 25 – 2023 – Vote du taux des taxes 2023
- N° 26 – 2023 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°5 – Electricité
- N° 27 – 2023 – Publicité Aliénation Chemins
- N° 28 – 2023 – Approbation de la Contractualisation départementale 20231-2025.
- N° 29 – 2023 – Projet de rénovation de l'école de Sadroc.
- N° 30 – 2023 – Autorisation à effectuer des virements de crédits.
- N° 31 – 2023 – Proratisation du salaire des ATSEM dans le cadre du RPI SADROC/ST BONNET/ST PARDOUX

Affiché le samedi 25 mars 2023

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le dix-huit mars 2023.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Mounier Serge, Cramier Sylvie, Foucaud Delphine, Risacher Gérard, Rouquier Eric, Péjoine Corinne, Mounier Véronique, Verlhac Ginette, Frédéric Etchart, Da Costa Amélie.

Etaient absents : Serge Vidalie, Marcou Aurélie.

Madame Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Conseil Communautaire de l'Agglo de Brive le 27-02-23
- SIRTOM le 14-03-23
- Syndicat d'électrification le 15-03-23
- Réunion pour la cantine scolaire le 15-03-23
- SIAV le 23-03-23
- FDEE19 le 23-03-23

ACTIVITES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancé de plusieurs dossiers sur la commune :

- Bilan intermédiaire au recrutement d'un agent adjoint d'animation
- Suite de l'affaire SANCY aux Pougès – Retour du TA de Limoges
- Avancée du projet de réhabilitation énergétique de l'école
- Bilan arrêt de travail de l'agent communal Philippe Souffron - Perspectives
- Bilan de fonctionnement du service ADS et bilan de la construction sur la commune en 2022
- Rapport évaluation énergétique appartement Ouest école
- Rapport étude de faisabilité entreprise Dejante appartement Ouest école
- Bilan dépôt demande déclaration d'intention fonds vert appartement Ouest école
- Modification du registre des délibérations décret 2010-783 du 8 juillet 2010 à mettre en application

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 24 – 2023 – : Prestations d'ingénieries

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'appartement ouest au-dessus de l'école, et afin de pouvoir louer ce dernier dans des conditions décentes,
- faisant suite au diagnostic énergétique et à l'étude de faisabilité réalisée, il est nécessaire de confier la mission de maîtrise d'œuvre à une entreprise qualifiée afin de mener à bien cette mission.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de prendre une maîtrise d'œuvre afin d'encadrer la réhabilitation d'un logement communal, après présentation du devis établi par le groupe Dejante s'élevant à 6 375 € HT pour : l'avant-projet détaillé, le projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le visa, la direction d'exécution et suivi des travaux, l'assistance portée aux opérations de réception, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette maîtrise d'œuvre avec le groupe Dejante, 75 avenue de la libération, 19360 Malemort.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°25 – 2023 – Vote du taux des taxes 2023

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance des besoins financiers pour équilibrer le budget 2023, après avoir pris connaissance de l'augmentation très significative par l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des différentes taxes et conserve comme suit pour 2023 le taux des taxes :

- Taxe foncier bâti : 35,79 %
- Taxe foncier non bâti : 80,96 %
- Taxe d'habitation : 8,28 %

Adoptée à l'unanimité

Vote du Budget 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 faisant suite au travail de la commission communale des finances qui s'est réunie le jeudi 9 mars dernier. Ce dernier est équilibré à 694 599,08 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 770 780,90 € en dépenses et recette d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 26 – 2023 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°5 – Electricité

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise ELEC19, lot n°5 Electricité, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 12 180,36 € TTC

- Plus-value : 1 083,60 € TTC
- Marché définitif : 13 263,96 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 27 – 2023 – Publicité Aliénation de Chemins

Le Conseil Municipal de Sadroc, pour faire suite aux deux demandes d'aliénation de chemine à La Besse et à l'Impasse des Plats, après avoir pris connaissance du besoin de publicité dans deux journaux locaux dans le cadre de la procédure d'aliénation et de l'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, décide :

- Le paiement de la parution dans le journal La Montagne pour un montant de : 221,77 € TTC
- Le paiement de la parution dans le journal La Vie Corrézienne pour un montant de : 201,62 € TTC

La dépense sera prise à l'article 2111 de l'opération 121 Aménagement de Voie Communale du budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 28 – 2023 – Approbation de la Contractualisation départementale 20231-2025.

Le conseil municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif et de la proposition définitive d'intervention du Département pour la commune de Sadroc sur la période 2023-2025 portant sur l'ensemble des projets communaux, après en avoir délibéré, approuve ce contrat de contractualisation 2023-2025 entre le Département de la Corrèze et la Commune de Sadroc.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 29 – 2023 – Projet de rénovation de l'école de Sadroc.

La commune de SADROC souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'école et de la cantine.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires, ...) et en l'absence de personnel communal disponible ayant les qualifications nécessaires, la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment selon les besoins :

- Aider à l'identification des besoins et des usages,
- Apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais,
- Identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (diagnostics, géomètre, topographe, géotechnicien, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, ...),
- Élaborer les marchés pour consulter puis retenir un maître d'œuvre,
- Assister dans le suivi des études et éventuellement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de rénovation de l'école et de la cantine
- AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, la consultation de tout prestataire nécessaire (maitre d'œuvre, géomètre ou topographe, géotechnicien, diagnostics, bureaux de contrôle, coordonnateur SPS, ...).
- AUTORISE le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour signer les marchés correspondants et assurer l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 30 – 2023 – Autorisation à effectuer des virements de crédits.

La commune de Sadroc a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022 la M57 prévoit l'application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections investissement et fonctionnement. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 01/01/2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 31 – 2023 – Proratisation du salaire des ATSEM dans le cadre du RPI SADROC/ST BONNET/ST PARDOUX

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que faisant suite aux différentes réunions qui se sont tenues entre les trois communes, faisant également suite à l'élaboration d'une convention entre les trois communes, il a été convenu que les salaires se rattachant à l'emploi des ATSEM sur le territoire du RPI seraient proratisés entre les trois communes au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune et remboursés à la commune employeur.

Pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Concernant l'école de St Pardoux l'Ortigier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire des ATSEM s'élève à 1 175,32 €. 22 enfants résidant sur la commune de Sadroc sont scolarisés dans cette école.
- Concernant l'école de St Bonnet l'Enfantier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire de l'ATSEM s'élève à 498,57 €. 11 enfants résidant sur la commune de Sadroc sont scolarisés dans cette école.

Pour la commune de Sadroc, les coûts s'élèveront donc :

Ecole de St Pardoux l'Ortigier :	22 x 1 175,32 € = 25 857,04 €
Ecole de St Bonnet l'Enfantier :	11 x 498,57 € = 5 484,27 €

Les coûts feront l'objet d'une révision à la rentrée de chaque année scolaire en fonction des effectifs arrêtés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le conseil Municipal de Sadroc, après en avoir délibéré, compte tenu de la répartition des enfants donnée sur chaque école, approuve le montant de cette participation et charge Monsieur le Maire de faire émettre les titres aux communes de St Pardoux l'Ortigier et de St Bonnet l'Enfantier.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 28 avril 2023 à 20h30.

Affiché le en place publique samedi 25 mars 2023

Le Maire, Stéphane Bruxelles

